



POP L'Association

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 46 rue de Montval à la Montagne 78160 MARLY LE ROI

SIRET 837 611 292 00017

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

du 22 JUIN 2021 à 20h45 et

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 29 JUIN 2021 à 20h45

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020)

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

POP L'Association, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et ayant l'identifiant SIRET 837 611 292 00017.

L'an **deux mil vingt-et-un** et le **22 juin à 20h45**, les membres de POP L'Association se réuniront en ligne par Zoom sur convocation du 01 juin 2021 conformément aux statuts.

Il sera dressé une feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal.

L'assemblée générale est présidée par la présidente, Sabine Van Parys.

Sabine Van Parys rappelle l'ordre du jour :

I - De la compétence commune de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Détermination des modalités de vote
- 3) Désignation des scrutateurs

II - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 4) Lecture du rapport moral (sans vote)
- 5) Lecture du rapport financier et de gestion (sans vote)
- 6) Approbation des comptes et quitus
- 7) Election du secrétaire général de l'Association
- 8) Consultation des adhérents



III - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 9) Vote des nouveaux statuts

IV - De la compétence commune de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire

- 10) Accomplissement des formalités légales
11) Questions diverses (sans vote)

Sabine Van Parys met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire de la convocation de l'assemblée générale
- Les nouveaux statuts de l'association (corrigés)

I - De la compétence commune de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux statuts, ce vote a lieu à mains levées. Comme l'assemblée générale se tient de manière électronique, les votes sont comptabilisés sur l'outil zoom.

Sophie Thomas est candidate au secrétariat de séance. Sa candidature est soumise au vote :

xx voix pour
xx voix contre
xx abstention

1^{ère} résolution : cette résolution est adoptée/refusée par les membres présents et représentés lors du vote en l'assemblée générale (via Zoom).

2) Décision sur les modalités de vote

Conformément aux statuts, il est proposé différentes modalités de vote, puis proposé en premier lieu la modalité de vote par vote électronique sur l'outil Balotilo ou sur l'outil zoom en fonction des résolutions.



La proposition est soumise au vote :

xx voix pour

xx voix contre

xx abstention

2^{ème} résolution : cette résolution est adoptée/refusée par les membres présents et représentés lors du vote en l'assemblée générale (via Zoom).

3) Désignation des scrutateurs

Louis Dugas est candidat au poste de scrutateur. Sa candidature est soumise au vote :

xx voix pour

xx voix contre

xx abstention

3^{ème} résolution - a : cette résolution est adoptée/refusée par les membres présents et représentés lors du vote en l'assemblée générale (via Zoom).

Pierre Léger est candidat au poste de scrutateur. Sa candidature est soumise au vote :

xx voix pour

xx voix contre

xx abstention

3^{ème} résolution - b : cette résolution est adoptée/refusée par les membres présents et représentés lors du vote en l'assemblée générale (via Zoom).



II - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

4) Lecture du rapport moral (sans vote)

Sabine Van Parys lit le rapport moral.

5) Lecture du rapport financier et de gestion (sans vote)

Cacilda Bernardino lit le rapport financier et de gestion.

6) Approbation des comptes et quitus

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture qui vient de lui être faite du rapport de la gestion de POP L'Association durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au bureau quitus entier et sans réserve pour la gestion de POP L'Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Sabine Van Parys propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes sans réserve et de voter le quitus plein et entier.

La proposition est soumise au vote :

xx voix pour

xx voix contre

xx abstention

6^{ème} résolution : cette résolution est adoptée/refusée par les votants présents et représentés (via Balotilo).



7) Election du secrétaire général de l'Association

Sophie Thomas ne souhaitant pas poursuivre son activité de secrétaire de l'Association, un appel à candidature pour le poste de secrétaire général de l'Association a été lancé.

Aline Colin s'est déclarée candidate au secrétariat.

Sabine Van Parys demande aux membres présents si l'un d'eux souhaite encore faire acte de candidature.

La proposition est soumise au vote :

xx voix pour

xx voix contre

xx abstention

7^{ème} résolution : cette résolution est adoptée/refusée par les membres votants présents et représentés (via Balotilo).

8) Consultation des adhérents

L'Assemblée Générale décide que toute dépense supérieure à 500 euros HT sera soumise au vote de ses membres. Ces votes se feront lors des Agoras – réunions ouvertes à tous les adhérents - ou par tout moyen électronique, à la majorité simple des voix exprimées. Toute décision importante pour le fonctionnement ou l'avenir de l'association sera aussi soumise au vote des membres.

La proposition est soumise au vote :

xx voix pour

xx voix contre

xx abstention

8^{ème} résolution : cette résolution est adoptée/refusée par les membres votants présents et représentés (via Balotilo).



III - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Selon les statuts de l'Association, un quorum d'au moins un quart de ses membres *présents* est nécessaire lors de l'Assemblée générale pour pouvoir voter les nouveaux statuts, donc 177 sur 709 à la tenue de l'Assemblée générale.

9) Vote des nouveaux statuts

Pour rappel, le vote de ces statuts a pour objectif de corriger 7 erreurs de frappe qui s'y sont glissées :

- au paragraphe 9.1. il est nécessaire de remplacer ligne 8 le mot "coordinateurs" par le mot "membres" ;
- au paragraphe 9.2. il est nécessaire de remplacer aux lignes 3, 8, 24, 26 et 34 le mot "coordination" par le mot "bureau" ;
- au paragraphe 10.1. il est nécessaire de remplacer ligne 23 le mot "coordination" par le mot "bureau".

Les nouveaux statuts corrigés sont soumis au vote.

La proposition est soumise au vote :

xx voix pour

xx voix contre

xx abstention

9^{ème} résolution : cette résolution est adoptée/refusée par les membres présents (via Zoom).

IV - De la compétence commune de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire

10) Accomplissement des formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et plus généralement, pour accomplir toutes formalités légales liées aux délibérations à titre ordinaire et extraordinaire.

La proposition est soumise au vote :

xx voix pour

xx voix contre



xx abstention

10^{ème} résolution : cette résolution est adoptée/refusée par les membres présents et représentés (via Balotilo).

11) Questions diverses (sans vote)

Sabine Van Paris demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à xxhxx.

De tout ce que ci -dessus, sera dressé un procès-verbal signé par le président, le secrétaire de séance et les scrutateurs.

Le président
Sabine Van Parys

Le secrétaire de séance
xx

Les scrutateurs

xx

xx